

1 - L'Association *dédalo ensemble* annonce la huitième édition du **Concours International de Composition " ... a Camillo Togni "**. Le Concours est ouvert aux musiciens de toutes les nationalités, sans limite d'âge. Il s'achèvera en décembre 2016 au plus tard et se conclura par un concert public pendant lequel les partitions finalistes seront exécutées par *dédalo ensemble*. Le concert se terminera avec la remise des prix.

2 - Les compositions présentées devront respecter l'organisation suivante d'un minimum d'un exécutant à un maximum de onze, selon la liste suivante:

flûte (y compris piccolo, flûte en sol et flûte basse en ut: un seul exécutant); hautbois (y compris cor anglais: un seul exécutant); clarinette en si bémol (y compris clarinette en la, clarinette piccolo en mi bémol et clarinette basse en si bémol: un seul exécutant); basson; deux violons; alto; violoncelle; harpe; piano; percussions (un seul exécutant pour les instruments suivants: vibrapone, glockenspiel, trois cymbales suspendues à différentes hauteurs, trois tomtom à différentes hauteurs, trois wood-block à différentes hauteurs, trois triangles à différentes hauteurs, tambour de basque, maracas, castagnettes, flexaton, wind chimes, deux bongos, claves).

Aucun type d'amplification ne sera admis. Les partitions à partir du trio seront directes.

Les partitions qui s'écartent de façon même minime des possibilités ci-dessus seront rejetées.

L'œuvre doit durer: A) de 5 à 12 minutes pour les morceaux pour 3 à 11 exécutants ; B) de 3 à 7 minutes pour les morceaux pour 1 ou 2 exécutants. La durée devra être indiquée avec précision sur chaque partition et sera vérifiée.

3 - Les concurrents devront faire parvenir 6 exemplaires de leurs compositions sous forme anonyme.

Celles-ci devront être marquées par une maxime ou un pseudonyme, qui sera reporté dans une enveloppe scellée.

L'enveloppe scellée devra contenir la documentation suivante:

- formulaire d'inscription complètement rempli;
- déclaration de l'auteur attestant que la composition présentée est inédite; qu'elle n'a jamais été radiodiffusée; qu'elle n'a jamais été enregistrée à usage commercial et/ou diffusée sur la toile; qu'elle n'a jamais reçu de prix dans d'autres concours; qu'elle n'a jamais été exécutée intégralement dans des concerts publics. Les exécutions dans un cadre didactique (workshops, masterclasses, cours, etc.) et dans des situations privées sont admises;
- curriculum artistique et des études (en italien ou en anglais);
- une brève description du travail (en italien ou en anglais);
- permission d'enregistrement et d'utilisation radiophonique par RAI - Radiotelevisione italiana pour l'Italie et l'étranger de l'œuvre présentée;
- une photo portant le nom du concurrent;
- reçu du versement du droit d'inscription au concours (non remboursable) de € 70,00 effectué;

A) par virement bancaire (de l'Italie ou de banques étrangères qui ont une convention en Euro avec Banca Prossima SpA) au nom de:

**Associazione dedalo ensemble,**  
trav. X n° 25, Villaggio Prealpino  
25136 Brescia - Italia  
**Banca Prossima SpA, filiale 05000 - Milano**  
- IBAN: IT30 W033 5901 6001 0000 0003 926  
- BIC code: BCITITMX

N.B.: Dans le cas A, si le virement de l'étranger est fait à travers une banque qui N'A PAS de convention en Euro avec Banca Prossima SpA, payer la somme de € 76,00. UNIQUEMENT SI C'EST REQUIS, spécifier le nom de Daniela Virginia Cima, représentant légal.

B) Par Money Transfer à partir d'un concessionnaire approprié de l'étranger;

N.B.: Dans le cas B IL EST OBLIGATOIRE de spécifier le nom de Daniela Virginia Cima, représentant légal, et communiquer IMMEDIATEMENT à [concorso@dedaloensemble.it](mailto:concorso@dedaloensemble.it) le numéro de code de la transaction.

C) avec PayPal à [info@dedaloensemble.it](mailto:info@dedaloensemble.it) € 70,00 (net du tarif PayPal)

4 - Chaque auteur pourra présenter plus d'une œuvre au Concours, en faisant une inscription séparée pour chacune d'elles (avec droit correspondant).

5 - Les vainqueurs ne pourront pas participer aux éditions suivantes.

6 - Les partitions, la demande de participation et les documents joints devront être envoyés le 20 juin 2016 au plus tard (le timbre de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

**Segreteria del Concorso Internazionale  
di Composizione " ... a Camillo Togni "**  
c/o Fondazione Diocesana Santa Cecilia  
via Domenico Bollani 20  
25123 Brescia - Italie

7 - Composition du Jury International:

Enzo Restagno Italie, Président

Luca Antignani Italie

Giancarlo Facchinetti Italie

Philippe Hersant France

Bruno Scharnberg Allemagne

Un représentant de *dédalo ensemble*, sans droit de vote.

8 - Le jury sélectionnera les partitions finalistes et choisira l'œuvre gagnante après l'exécution de toutes les partitions sélectionnées par *dédalo ensemble* lors du concert final.

9 - Les décisions prises par le Jury seront sans appel. Le Jury pourra se réserver le droit de ne pas attribuer de prix si aucune œuvre ne lui paraît le mériter. Le Jury pourra aussi signaler, selon son jugement sans appel, un ou plusieurs travaux.

Le Secrétariat se réservera le droit de remplacer les membres du Jury qui, pour causes de force majeure, ne pourront pas participer aux travaux de sélection.

10 - Le vainqueur recevra un prix de € 5.000,00.

L'œuvre gagnante sera en outre publiée par la maison d'édition Suvini-Zerboni de Milan. Si elle est déjà liée par un contrat avec une autre maison d'édition, l'auteur devra obtenir un quitus. Le prix devra être retiré personnellement par l'auteur sous peine de déchéance.

RAI - Radiotelevisione italiana se réserve le droit d'effectuer l'enregistrement de la soirée conclusive aux fins d'une transmission éventuelle.

11 - L'auteur devra envoyer au Secrétariat du Concours les parties instrumentales 15 jours au plus tard après la date de sélection, qui lui sera communiquée personnellement par courrier électronique et indiquée sur le site Internet [www.dedaloensemble.it](http://www.dedaloensemble.it), sur lequel n'apparaîtront que les partitions finalistes et les noms de leurs compositeurs respectifs.

12 - La restitution des partitions inscrites n'est pas prévue.

Une copie des partitions finalistes restera néanmoins dans les archives de l'Association *dédalo ensemble* pendant 5 ans maximum à compter de la date du concours.

13 - La demande de participation et la présentation des œuvres au Concours implique l'acceptation totale du présent avis. En cas de contestation, seule la version en langue italienne du présent avis fera foi.

Pour toute controverse, le Tribunal de Brescia sera seul compétent.